



ABANDON D'UNE CASE DE COUVABLEUR

Vo le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5213-0 et L.5213-00 du CGCT.

Vo la définition n° 4.3 du Conseil-Communautaire entrée du 27 juin 2008 relative aux déclarations de Conseil-Communautaire en Polynésie et délégués notamment la définition et le

regroupe des constructions dans les autres combinaisons d'identité communautaire et les a réintroduites,

de Landrogu, présentée en date du 16 avril 2024 par [REDACTED]

Considérons la disponibilité du la case n° 65-2 en raison du retrait des autres usages (1) et (2)

Questions et réponses pour le questionnaire initial de recherche à nos dispositifs de

© 2006 Blackwell Publishing Ltd

DISCUSSION

Article 2 : La Communauté Urbaine de Limoges (CUL) accepte le Plan d'investissement de la

TABLE 1. The effect of the concentration of the reagent on the rate of the reaction.

Article 10. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Liège dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annex 4 Ministère le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2020

Signé électroniquement le 15/11/2024

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 69_3

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_69_3_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**